



Comité consultatif  
sur l'accessibilité financière  
aux études

---

## Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019



Avis à la ministre responsable  
de l'Enseignement supérieur  
Avril 2018

**Coordination,  
recherche et rédaction :**

René Jean

**Soutien technique :**

Fabien Côté, secrétariat

**Révision linguistique et  
soutien à l'édition :**

Direction des communications du  
ministère de l'Éducation et de  
l'Enseignement supérieur

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité  
financière aux études  
Édifrice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 20<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Avis adopté, par voie électronique, par les membres  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 11 avril 2018

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-83723-7 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Centre de services partagés du Québec,  
Service de gestion des droits d'auteur.

Vous pouvez consulter le présent avis  
sur le site Web suivant :

[www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe/](http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe/)

## Table des matières

---

Présentation .....	1
Chapitre 1 Demande d'avis .....	3
1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires .....	3
1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français .....	3
1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers .....	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées .....	7
2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec .....	7
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires .....	7
2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français .....	8
2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers .....	10
Chapitre 3 Avis du Comité .....	15
Bibliographie et webographie .....	17
Annexe 1 Lettre de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur .....	19
Annexe 2 Document d'accompagnement de la demande d'avis .....	21
Annexe 3 Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux .....	23
Annexe 4 Ententes bilatérales en vigueur au 4 avril 2018 .....	27
Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études .....	29
Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études .....	31

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants).....	3
Tableau 2 Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants).....	4
Tableau 3 Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants).....	4
Tableau 4 Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigibles des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants).....	5
Tableau 5 Évolution des droits de scolarité des résidents du Québec, de 2012-2013 à 2018-2019.....	7
Tableau 6 Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français .....	9
Tableau 7 Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée des droits des autres provinces, de 2012-2013 à 2018-2019.....	10
Tableau 8 Droits de scolarité des étudiants étrangers.....	11
Tableau 9 Évolution du nombre d'étudiants étrangers à temps plein selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglés.....	12
Tableau 10 Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du 1 <sup>er</sup> cycle, selon les domaines d'études (en dollars), année 2017-2018 (données provisoires) .....	13

## **Présentation**

Le 8 mars 2018, conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, M<sup>me</sup> Hélène David, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur l'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités. Cette demande d'avis concerne également les augmentations qui s'appliqueraient aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Les trois chapitres de cet avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées.



# Chapitre 1

## Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente les hausses prévues aux droits de scolarité de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, ainsi que le taux maximal d'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) des universités.

### 1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires

Pour l'année 2018-2019, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) recommande une indexation des droits de scolarité de base selon l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant. Il utilise la variation observée par l'Institut de la statistique du Québec entre 2015 et 2016, soit 2,7 %.

Avec une indexation de 2,7 %, les droits de scolarité de base passeraient de 79,70 \$ par unité en 2017-2018 à 81,85 \$ en 2018-2019, ce qui représente une hausse de 2,15 \$ par unité. Ainsi, pour 30 unités, la hausse serait de 64,50 \$.

**Tableau 1**  
**Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire,**  
**années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants)**

	2017-2018		2018-2019		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
<b>Droits de base</b>	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %

Depuis l'automne 2013, le Ministère limite l'augmentation des FIO en fonction du taux d'indexation utilisé pour les droits de scolarité. En 2018-2019, à moins d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés à chaque étudiant ne devra pas dépasser 2,7 %.

### 1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption<sup>1</sup> doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité des étudiants résidents du Québec (droits de base). Pour l'année 2018-2019, le Ministère préconise une augmentation de 3,28 % de ce montant forfaitaire en plus de la hausse des droits de base. La

---

1. Il existe diverses exemptions pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers.

facture totale serait ainsi haussée de 3,09 %, ce qui correspond à une augmentation de 5,48 \$ par unité et de 164,40 \$ pour 30 unités.

Depuis l'automne 2015, le montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ s'applique également aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle universitaire, sauf à ceux visés par la dérogation concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et à ceux qui bénéficient de la mesure transitoire alors mise en place<sup>2</sup>.

**Tableau 2**  
**Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants)**

	2017-2018		2018-2019		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,70 %
Montant forfaitaire	167,06	5 011,80	172,54	5 176,20	3,28 %
<b>Droits totaux</b>	<b>246,76</b>	<b>7 402,80</b>	<b>254,39</b>	<b>7 631,70</b>	<b>3,09 %</b>

### 1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui fréquentent un établissement universitaire au Québec paient, en plus des droits de scolarité de base exigés des résidents du Québec, un des montants forfaitaires qui varient selon les cycles d'études et, au 1<sup>er</sup> cycle, selon les familles de programmes. En 2018-2019, les montants forfaitaires seraient augmentés de 2,7 %.

**Tableau 3**  
**Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants)**

	2017-2018		2018-2019		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
<b>A. Programmes d'études de 1<sup>er</sup> cycle (familles lourdes)</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire	481,75	14 452,50	494,76	14 842,80	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>561,45</b>	<b>16 843,50</b>	<b>576,61</b>	<b>17 298,30</b>	<b>2,7 %</b>
<b>B. Programmes d'études de 1<sup>er</sup> cycle (familles légères) et de 2<sup>e</sup> cycle</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire	423,71	12 711,30	435,15	13 054,50	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>503,41</b>	<b>15 102,30</b>	<b>517,00</b>	<b>15 510,00</b>	<b>2,7 %</b>
<b>C. Programmes d'études de 3<sup>e</sup> cycle</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire	372,90	11 187,00	382,97	11 489,10	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>452,60</b>	<b>13 578,00</b>	<b>464,82</b>	<b>13 944,60</b>	<b>2,7 %</b>

2. La nouvelle entente France-Québec, établie en mars 2015, prévoit que les étudiants qui étaient inscrits au trimestre d'hiver 2015 peuvent continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois pour la durée du programme auquel ils sont inscrits. Il est à noter que la notion de programme d'études est interprétée au sens de discipline d'études.

Par ailleurs, étant donné que les universités peuvent majorer les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers de 10 % pour assumer des coûts de promotion des programmes ainsi que de recrutement et d'encadrement de ces étudiants, la facture totale pour les étudiants du 1<sup>er</sup> cycle dans les familles lourdes pourra atteindre 18 783 \$ pour 30 unités. La facture sera moindre au 2<sup>e</sup> cycle et dans les familles légères (16 815 \$), ainsi qu'au 3<sup>e</sup> cycle (15 094 \$).

**Tableau 4**  
**Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigibles des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2017-2018 et 2018-2019 (en dollars courants)**

	2017-2018		2018-2019		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
<b>A. Programmes d'études de 1<sup>er</sup> cycle (familles lourdes)</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire + 10 %	529,92	15 897,60	544,24	16 327,20	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>609,62</b>	<b>18 288,60</b>	<b>626,09</b>	<b>18 782,70</b>	<b>2,7 %</b>
<b>B. Programmes d'études de 1<sup>er</sup> cycle (familles légères) et de 2<sup>e</sup> cycle</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire + 10 %	466,08	13 982,40	478,66	14 359,80	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>545,78</b>	<b>16 376,40</b>	<b>560,51</b>	<b>16 815,30</b>	<b>2,7 %</b>
<b>C. Programmes d'études de 3<sup>e</sup> cycle</b>					
Droits de base	79,70	2 391,00	81,85	2 455,50	2,7 %
Montant forfaitaire + 10 %	410,19	12 305,70	421,27	12 638,10	2,7 %
<b>Droits totaux</b>	<b>489,89</b>	<b>14 696,70</b>	<b>503,12</b>	<b>15 093,60</b>	<b>2,7 %</b>



## Chapitre 2

### Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des étudiants québécois et des frais institutionnels obligatoires (FIO). Il porte ensuite son attention sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants français, ainsi que des étudiants étrangers.

#### 2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, 2018-2019 sera la sixième année durant laquelle les droits seront indexés selon cet indicateur.

**Tableau 5**  
**Évolution des droits de scolarité des résidents du Québec, de 2012-2013 à 2018-2019**  
(en dollars courants)

	Taux d'indexation	Par unité	30 unités
2012-2013		72,26 \$	2 167,80 \$
2013-2014	2,6 %	74,14 \$	2 224,20 \$
2014-2015	2,2 %	75,77 \$	2 273,10 \$
2015-2016	0,9 %	76,45 \$	2 293,50 \$
2016-2017	1,5 %	77,60 \$	2 328,00 \$
2017-2018	2,7 %	79,70 \$	2 391,00 \$
2018-2019	2,7 %	81,85 \$	2 455,50 \$

Comparativement à l'année 2017-2018, les étudiants résidents du Québec paieront 2,15 \$ de plus par unité en 2018-2019. Pour 30 unités, l'augmentation correspondra à 64,50 \$.

#### 2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, le Ministère encadre l'augmentation des FIO dans les universités. Cette décision avait trois objectifs<sup>3</sup> :

1. Limiter la hausse des FIO;
2. À long terme, diminuer les écarts de tarification entre les universités en matière de FIO, tout en tenant compte de leurs spécificités;

---

3. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008), *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse, cité comme référence dans : CCAFÉ (avril 2008).

3. Permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes en ce qui concerne les FIO.

Pour permettre d'atteindre le deuxième objectif mentionné ci-dessus, les hausses maximales permises ont d'abord été établies par paliers. Ainsi, les établissements dont les FIO moyens étaient inférieurs à 555 \$ pouvaient les augmenter d'un maximum de 50 \$ par année. Ceux dont les FIO se situaient entre 555 \$ et 699 \$ pouvaient les hausser de 25 \$ par année. Enfin, si les FIO étaient supérieurs à 699 \$, la hausse maximale était de 15 \$ par année. Selon cette règle, seuls les FIO qui n'étaient pas l'objet d'une entente avec une association étudiante étaient inclus dans le calcul des FIO moyens.

L'application de la règle par paliers était toutefois difficile à gérer, à la fois pour les établissements et le Ministère. À partir de 2013-2014, celui-ci a donc décidé d'appliquer aux FIO le même taux d'indexation que celui utilisé pour les droits de scolarité des résidents du Québec. Le Comité a alors constaté qu'en l'absence d'ententes avec les associations étudiantes, les hausses continueraient d'être limitées et que l'indexation, selon la formule proposée, était pour avoir des effets variables sur la facture qu'auraient à payer les étudiants, en fonction des montants indexés. Par ailleurs, l'indexation étant appliquée par étudiant et par année, le Comité était d'avis que l'utilisation d'un taux unique, jumelée à une mécanique moins complexe, devait permettre à chaque étudiant de connaître à l'avance le montant qu'il aurait à déboursier (CCAFE, juin 2013).

### **2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français**

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas des résidents du Québec (CNRQ) paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada.

Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les étudiants français inscrits au Québec au 1<sup>er</sup> cycle universitaire doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants CNRQ. Cette entente prévoit une dérogation pour les étudiants français qui résident de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'une mesure transitoire pour ceux qui étaient déjà inscrits à un programme d'études à l'hiver 2015<sup>4</sup>. Toutefois, les étudiants français inscrits au 2<sup>e</sup> ou au 3<sup>e</sup> cycle continuent de payer les droits des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiants CNRQ existent aussi (tableau 6).

---

4. La décision de faire payer aux étudiants français les mêmes droits que ceux exigés des étudiants CNRQ découle de la forte augmentation de leur fréquentation des établissements universitaires québécois au cours des dix années précédant cette prise de décision.

**Tableau 6**  
**Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français**

	<b>Principe</b>	<b>Particularités</b>	<b>Exemptions du montant forfaitaire</b>
<b>Résidents du Québec</b>	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
<b>Canadiens non-résidents du Québec</b>	Droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada	Droits de base + Montant forfaitaire = Tarification totale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat</li> <li>- Étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine</li> <li>- Étudiants inscrits à l'un des programmes dont l'admission est contingentée et qui sont visés par une entente intergouvernementale avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick</li> <li>- Étudiants inscrits à temps plein à un programme de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère</li> <li>- Étudiants inscrits à certaines activités de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère</li> <li>- Étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à condition que leur dernier lieu de résidence ne se situe pas dans une autre canadienne</li> </ul>
<b>Étudiants français</b>	Depuis l'automne 2015, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 <sup>er</sup> cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non-résidents du Québec		<p>Au 1<sup>er</sup> cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 (mesure transitoire)</li> <li>- Étudiants résidant de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon</li> </ul> <p>Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants inscrits à un programme d'études menant à un grade ou à un diplôme universitaire</li> </ul>

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014), ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015) et ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b).

Pour l'année 2018-2019, le Ministère estime qu'une augmentation de 3,28 % du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ est nécessaire pour leur faire payer globalement des droits comparables à ceux exigés dans les autres universités du Canada. Les droits, uniformes pour tous

les étudiants assujettis au montant forfaitaire, seraient de 254,39 \$ par unité et de 7 631,70 \$ pour 30 unités, ce qui, par rapport à 2017-2018, représente une augmentation de 7,63 \$ par unité et de 228,90 \$ pour 30 unités.

Pour fixer les droits de scolarité totaux, le Ministère tient compte des droits de scolarité de base en vigueur au Québec et de la variation des droits en vigueur dans les autres provinces. Au cours des années antérieures, le Comité a constaté que le Ministère en arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces. En 2013, la comparaison avec les droits des autres provinces avait montré que le Québec pouvait effectuer un rattrapage, ce qui a été fait à partir de 2013-2014. Depuis 2015-2016, les droits exigés des étudiants CNRQ sont légèrement supérieurs à ceux établis, en moyenne, à l'extérieur du Québec.

**Tableau 7**  
**Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée\* des droits des autres provinces, de 2012-2013 à 2018-2019 (en dollars courants)**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>Québec (CNRQ)</b>	5 858 \$	6 234 \$	6 631 \$	7 030 \$	7 228 \$	7 403 \$	7 632 \$
<b>Canada sans le Québec</b>	6 246 \$	6 453 \$	6 733 \$	6 954 \$	7 159 \$	7 381 \$	
<b>Écart</b>	- 388 \$	- 219 \$	- 102 \$	+ 76 \$	+ 69 \$	+ 22 \$	

\* Il s'agit d'une moyenne pondérée selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.

Source : Statistique Canada, données fournies par la Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## **2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers**

Depuis l'automne 1997, les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas d'une exemption paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois, droits auxquels s'ajoute un montant forfaitaire qui varie selon le cycle d'études et, au 1<sup>er</sup> cycle, selon le secteur du programme d'études.

Depuis l'automne 2007, les établissements peuvent demander à ces étudiants étrangers un montant additionnel correspondant à 10 % du montant forfaitaire.

À partir de l'automne 2008, les montants forfaitaires de six disciplines (administration, droit, génie, informatique, mathématiques et sciences pures) ont été déréglementés, c'est-à-dire qu'ils sont maintenant fixés par les établissements et non par le gouvernement. Les montants fixés par les établissements ne peuvent être inférieurs à ceux exigés pour les disciplines dont les montants sont réglementés.

**Tableau 8**  
**Droits de scolarité des étudiants étrangers**

	<b>Principe</b>	<b>Particularités</b>	<b>Exemptions du montant forfaitaire</b>
<b>Résidents du Québec</b>	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
<b>Étudiants étrangers soumis à des droits réglementés</b>	Faire payer globalement le coût des études (subvention moyenne pour l'ensemble des étudiants étrangers, toutes catégories confondues)	Droits de base + Montant forfaitaire qui varie selon les cycles d'études et, au 1 <sup>er</sup> cycle, selon les familles dites lourdes ou légères = Tarification totale  Les montants forfaitaires peuvent être majorés de 10 % par les établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres du personnel d'une mission diplomatique, et leurs conjoints et enfants</li> <li>- Membres du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale</li> <li>- Bénéficiaires d'une bourse d'excellence du gouvernement du Québec</li> <li>- Bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité</li> <li>- Au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, réfugiés, personnes protégées ou personnes à protéger</li> <li>- Étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat)</li> <li>- Conjoints et enfants de certains travailleurs temporaires</li> <li>- Étudiants exemptés en vertu d'un quota d'exemptions attribué par le Ministère aux universités</li> </ul>
<b>Étudiants étrangers soumis à des droits déréglementés</b>		Six disciplines au 1 <sup>er</sup> cycle Droits totaux qui sont fixés par les établissements et qui ne peuvent être inférieurs aux droits réglementés	

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008).

Le Ministère prévoit d'appliquer, comme il l'avait fait en 2017-2018, le même taux d'augmentation des montants forfaitaires que celui des droits de base. Auparavant, cette indexation était déterminée en fonction de la subvention moyenne octroyée par le gouvernement pour les étudiants étrangers. Actuellement, dans le cadre des travaux relatifs à la révision de la politique de financement des universités, le Ministère entend évaluer divers scénarios de modification des tarifs exigés des étudiants étrangers.

## Étudiants soumis à des droits réglementés ou déréglés

En introduisant un volet de droits déréglés au 1<sup>er</sup> cycle pour 2008-2009, le Ministère spécifiait que « la déréglementation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (CCAFE, août 2008, p. 7)<sup>5</sup>.

Lors de son implantation, ce volet concernait 34 % des étudiants étrangers au 1<sup>er</sup> cycle, et 52 % des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires (données disponibles pour 2005-2006). Aujourd'hui, les plus récentes données disponibles, soit celles de 2016-2017, révèlent que 56 % des étudiants soumis aux montants forfaitaires étaient inscrits dans des disciplines déréglées (4 852 sur 8 729), et qu'ils ne constituaient plus que 27 % des étudiants étrangers au 1<sup>er</sup> cycle.

Aux cycles supérieurs, le nombre d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires augmente année après année, tout comme le nombre d'étudiants exemptés. Il n'y a toutefois aucune interrelation entre ces deux clientèles, au chapitre de leurs taux de croissance respectifs.

**Tableau 9**  
**Évolution du nombre d'étudiants étrangers à temps plein selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglés**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>					
Exemptés	7 684	8 604	9 900	9 785	9 452
Exemptés du montant forfaitaire	7 684	8 604	9 900	7 189	5 289
Soumis au tarif CNRQ	–	–	–	2 596	4 163
Soumis aux montants forfaitaires					
Réglementés	3 291	3 310	3 463	3 715	3 877
Déréglés	4 054	4 308	4 495	4 593	4 852
<b>Total</b>	<b>15 029</b>	<b>16 222</b>	<b>17 858</b>	<b>18 093</b>	<b>18 181</b>
<b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles</b>					
Exemptés	4 125	4 554	5 105	5 639	6 088
Soumis aux montants forfaitaires	4 720	5 107	5 446	5 542	5 853
<b>Total</b>	<b>8 845</b>	<b>9 661</b>	<b>10 551</b>	<b>11 181</b>	<b>11 941</b>
<b>Total global</b>	<b>23 874</b>	<b>25 883</b>	<b>28 409</b>	<b>29 274</b>	<b>30 122</b>

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Outre l'objectif de faire payer globalement aux étudiants étrangers le coût de leur formation, le Ministère doit tenir compte du fait que les droits doivent demeurer compétitifs. Au Canada, les provinces qui attirent le plus grand nombre d'étudiants étrangers sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Québec. Comment les droits de scolarité

5. À la connaissance du Comité, après une période transitoire de six ans liée à des modalités de financement, qui a pris fin en 2013-2014, le Ministère n'a rendu publique aucune évaluation de l'implantation de la déréglementation (recommandation du Comité dans son avis de février 2012).

exigés des étudiants étrangers se comparent-ils dans ces cinq provinces<sup>6</sup>? Comme le montre le tableau 10, au 1<sup>er</sup> cycle, la moyenne pondérée pour l'ensemble des domaines d'études demeure plus basse au Québec qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, qu'en Colombie-Britannique et, surtout, qu'en Ontario. Dans les disciplines dont les droits sont déréglés (zone grisée du tableau), les droits exigés par les universités québécoises ont tendance à être beaucoup plus élevés qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et légèrement plus élevés qu'en Colombie-Britannique, mais moindres qu'en Ontario, qui demeure la province où les études sont les plus onéreuses.

**Tableau 10**

**Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du 1<sup>er</sup> cycle, selon les domaines d'études, année 2017-2018 (données provisoires en dollars courants)**

	Î.-P.-É.	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	12 715	16 212	28 062	19 907	19 729
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	–	17 737	25 581	17 858	22 799
Sciences humaines	13 062	16 475	35 394	20 421	25 933
Sciences sociales et de comportements	13 062	19 992	28 534	20 220	23 974
Droit, professions connexes et études du droit	–	26 315	37 175	44 246	26 751
Commerce, gestion et administration publique	13 062	22 280	31 967	22 002	21 351
Sciences physiques et de la vie, et technologies	13 062	23 709	35 292	19 890	23 817
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	13 062	24 769	31 846	20 245	22 457
Génie	13 062	23 292	36 172	24 518	25 781
Architecture et services connexes	–	18 162	29 806	–	28 076
Agriculture, ressources naturelles et conservation	–	18 226	27 850	20 788	28 807
Dentisterie	–	31 396	72 764	–	–
Médecine	–	18 289	87 613	–	–
Sciences infirmières	13 062	18 234	25 036	19 364	19 259
Pharmacie	–	18 289	36 910	39 432	–
Médecine vétérinaire	63 153	–	52 904	–	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	13 062	17 013	25 924	17 377	23 544
Services personnels, de protection et de transport	–	–	22 510	–	–
Ensemble des domaines	22 369	21 188	32 370	21 211	23 331

Note : La zone grisée correspond aux disciplines dont les droits sont déréglés.

Sources : Statistique Canada, tableau 477-0023 et tableau 477-0077.

### Étudiants exemptés des montants forfaitaires

Le tableau 8 a fait état des catégories de personnes exemptées des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers. Une de ces catégories regroupe les étudiants bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité.

6. Pour connaître la moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants étrangers dans toutes les provinces, voir l'annexe 3.

En ce qui a trait aux étudiants français, l'entente signée en mars 2015 prévoit des modalités particulières (droits des étudiants CNRQ au 1<sup>er</sup> cycle). Par ailleurs, en octobre 2015, l'entente conclue en 2009 avec la Chine a été renégociée de la façon suivante :

La Partie québécoise offre à la Partie chinoise 19 exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec, ci-après appelées « exemptions au tarif CNRQ ».

Ces exemptions au tarif CNRQ permettent à des étudiants chinois inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), de bénéficier du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants non-résidents du Québec (MRIF, 2015a, article 3).

La nouvelle entente avec la Chine prévoit aussi des exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois pour des étudiants du 2<sup>e</sup> cycle (66) et du 3<sup>e</sup> cycle (20).

Actuellement, un certain nombre d'ententes sont en vigueur avec différents pays (voir annexe 4). Dans plusieurs d'entre elles, signées en 2011 et en 2012, on remarque une diminution générale des quotas qui étaient attribués dans les anciennes ententes. De plus, contrairement aux ententes antérieures, elles sont très explicites quant aux quotas attribués par cycle d'études.

Bien que plusieurs ententes aient atteint leur échéance en 2016 et en 2017, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie confirme que celles dont le statut apparaît comme étant actuellement en vigueur, sur leur site Web, le demeurent jusqu'à ce que l'une des deux parties ait signifié son retrait ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. À moins d'une reconduction dans les mêmes termes, il est possible de considérer, sans connaître les orientations du gouvernement, que celui-ci envisage de renouveler ces ententes selon le même modèle que celui établi avec la Chine en octobre 2015, soit en appliquant le montant forfaitaire des étudiants CNRQ aux étudiants étrangers bénéficiant d'une entente de réduction des droits de scolarité.

## **Chapitre 3**

### **Avis du Comité**

Dans ce chapitre, le Comité formule son opinion sur les modifications proposées à la règle budgétaire relative à l'encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités.

#### **Sur l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des frais institutionnels obligatoires**

En ce qui a trait à l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des FIO, le Comité rappelle que le Programme de prêts et bourses la couvre en totalité. Aussi le CCAFE reconnaît-il que l'accessibilité financière aux études pour les étudiants les plus vulnérables de la clientèle universitaire demeure protégée.

Toutefois, les membres du Comité sont préoccupés par le fait que depuis quelques années, les augmentations successives des frais de scolarité viennent alourdir le poids financier pesant sur les étudiants universitaires non admissibles au Programme d'aide financière aux études, ou encore sur les étudiants admissibles mais non bénéficiaires dudit programme.

#### **Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec**

Le Comité constate que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) est adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permet de déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes.

#### **Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers**

Au moment de l'introduction d'une déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants étrangers au 1<sup>er</sup> cycle, le Comité a souligné que cette déréglementation ne s'accompagnait d'aucune balise pouvant garantir des places aux résidents du Québec dans les programmes visés (CCAFE, août 2008, p. 21). À l'heure actuelle, le Comité constate une croissance plus grande dans ces familles disciplinaires que dans celles dont les droits demeurent, au 1<sup>er</sup> cycle, réglementés. Sa préoccupation quant à l'accès des étudiants québécois aux programmes dont les droits sont déréglementés demeure d'actualité. Dans son avis de juin 2016, il a suggéré une veille ministérielle pour assurer le maintien de l'accessibilité.

#### **Sur la prévisibilité des coûts**

Depuis 2013-2014, le Ministère fait connaître, chaque année, le taux d'indexation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO. Pour les étudiants CNRQ et les étudiants

étrangers, il avait l'habitude de fixer les droits totaux pour un horizon de trois ans. À maintes reprises, le Comité a souligné qu'il était important que les étudiants puissent connaître à l'avance le coût de leurs études. Un étudiant qui s'engage dans un programme de formation de trois ans devrait être certain de ne pas devoir faire face, au cours de ses études, à des hausses subites et importantes de l'ensemble des frais scolaires. Même si l'augmentation des droits se situe dans une certaine continuité, le Comité estime qu'elle devrait être publiée en février ou en mars, et non en mai ou en juin.

**En conséquence, le Comité donne son accord à la hausse des droits de scolarité et des FIO à l'université telle que proposée par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.**

**De plus, le Comité recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :**

- **de faire connaître son intention concernant la méthode de fixation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO pour un horizon de trois ans;**
- **de rendre disponible dès que possible la grille tarifaire applicable aux étudiants CNRQ;**
- **de rendre accessible aux étudiants, aussitôt que possible, toute information relative à la politique tarifaire qu'elle entend implanter à partir de 2018-2019 pour les droits de scolarité des étudiants étrangers.**

## Bibliographie et webographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2017). *Droits de scolarité et frais institutionnels dans les universités 2017-2018*, Québec, Le Comité, 33 p.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/autres/organismes/CCAFE\\_avis\\_droits\\_FIO\\_juin2017.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/autres/organismes/CCAFE_avis_droits_FIO_juin2017.pdf).

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2013). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1130.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (février 2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université, 2011-2012*, Québec, Le Comité, 64 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1124.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (août 2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1113.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (avril 2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Québec, Le Comité, 36 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1111.pdf>.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2015-2016*, Québec, Le Ministère, 59 p. et annexes.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Universite/Calculs\\_subventions/Regles\\_budgetaires\\_universites\\_2015-2016.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Calculs_subventions/Regles_budgetaires_universites_2015-2016.pdf).

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008). *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 21 p.

[A1]

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 6 p.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique\\_etudiants\\_canadiens\\_non-residents\\_Qc.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf).

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2013). *Étudiants internationaux inscrits dans le réseau universitaire – Automne 2013*, Québec, Le Ministère, 4 p.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/accés\\_info/Statistiques/Etudiants\\_internationaux\\_universitaire/Etudiants\\_intenationaux\\_Universitaire\\_2013.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/accés_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf).

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015a). *Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine*, Québec, Le Ministère, 19 p.

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-09.pdf>.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 9 p.

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>.

Statistique Canada. Tableau 477-0021 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté les 28 et 29 mars 2018.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4770021>.

Statistique Canada. Tableau 477-0022 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens des deuxième et troisième cycles à temps plein, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté les 28 et 29 mars 2018.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=04770022>.

Statistique Canada. Tableau 477-0023 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté les 28 et 29 mars 2018.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4770023>.

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté les 28 et 29 mars 2018.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=04770077>.

Lettre de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Québec

Gouvernement du Québec  
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur  
Ministre responsable de la Condition féminine  
Députée d'Outremont

Québec, le 8 mars 2018

Comité consultatif sur  
l'accessibilité financière aux études

20 MAR. 2018

Madame Juliette Perri  
Présidente  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 20<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a l'intention de recommander une indexation de 2,7 % des droits de scolarité de base, et ce, en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant entre les années 2015 et 2016. En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible des ménages par habitant au Québec est passé de 26 991 \$ en 2015 à 27 723 \$ en 2016.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 266-3235  
Télécopieur : 418 266-3257  
ministre.enseignement.superieur@education.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Pallum, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 787-3581  
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription  
Bureau 115  
5450, chemin de la Côte-des-Neiges  
Montréal (Québec) H3T 1Y6  
Téléphone : 514 482-0199  
Télécopieur : 514 482-9985

Le même taux s'appliquerait aux FIO. Les augmentations appliquées à ces frais devront donc être limitées à 2,7 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique l'année précédente.

Je vous informe également que le Ministère recommande des augmentations annuelles de 3,28 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de 2,7 % des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.

Je vous rappelle que le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec s'appliquera également aux étudiants français du premier cycle, à moins de bénéficier de la mesure transitoire.

Je vous précise que tous les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à compter du trimestre d'automne 2018.

L'annexe ci-jointe présente les montants proposés relativement aux droits de scolarité de base ainsi qu'aux montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les trente jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

p. j. 1

**Annexe 2**

**Document d'accompagnement de la demande d'avis**

ANNEXE

**Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et de certains étudiants français (en dollars par crédit)**

	2017-2018	2018-2019
Base	79,70	81,85
Forfaitaire	167,06	172,54
<b>Total</b>	<b>246,76</b>	<b>254,39</b>

**Droits de scolarité des étudiants étrangers (en dollars par crédit)**

	2017-2018			2018-2019		
	1 <sup>er</sup> cycle lourd	1 <sup>er</sup> cycle léger & 2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle lourd	1 <sup>er</sup> cycle léger & 2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
Base	79,70	79,70	79,70	81,85	81,85	81,85
Forfaitaire	481,75	423,71	372,90	494,76	435,15	382,97
<b>Total</b>	<b>561,45</b>	<b>503,41</b>	<b>452,60</b>	<b>576,61</b>	<b>517,00</b>	<b>464,82</b>



## Annexe 3

### Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens à temps plein du 1<sup>er</sup> cycle, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2017-2018 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	4 676	2 805	8 031	6 938	6 458	2 518	6 874	3 652	6 355	5 269	5 333
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 842	2 550	6 030	7 220	7 192	3 299	6 990	3 915	6 543	4 975	5 415
Sciences humaines	5 595	2 550	6 030	6 742	6 905	3 772	6 606	3 585	6 184	5 0520	4 933
Sciences sociales et de comportements	5 721	2 550	6 030	6 860	6 828	2 968	6 645	3 599	6 129	5 290	5 151
Droit, professions connexes et études du droit	13 642	–	–	14 565	9 119	2 917	20 630	9 721	13 002	11 031	11 334
Commerce, gestion et administration publique	7 068	2 805	6 030	7 281	6 804	2 731	10 024	4 177	7 175	5 868	5 298
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 191	2 550	6 030	7 449	7 128	3 128	7 331	3 864	6 334	5 320	5 099
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	7 140	2 550	6 030	7 319	6 687	2 939	8 850	3 827	6 423	5 244	5 133
Génie	8 099	2 805	6 030	9 314	7 356	2 825	12 083	5 577	7 358	6 420	5 620
Architecture et services connexes	7 081	–	–	7 266	–	2 910	8 684	4 229	–	–	5 504
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 582	–	–	6 830	6 857	2 780	6 609	4 084	6 119	5 192	5 082
Dentisterie	22 297	–	–	24 133	–	3 683	38 516	20 331	33 619	20 184	28 206
Médecine	14 444	8 250	–	19 450	–	3 742	25 541	**	16 642	13 326	17 755
Sciences infirmières	5 634	2 550	6 030	7 419	6 324	2 613	6 760	5 165	7 333	5 847	4 469
Pharmacie	10 279	2 805	–	10 716	–	2 550	19 207	7 965	8 673	9 987	12 501
Médecine vétérinaire	7 667	–	12 746	–	–	2 536	8 540	–	9 296	10 864	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	6 261	2 550	6 030	7 690	6 246	2 956	7 560	3 926	6 491	5 165	5 092
Services personnels, de protection et de transport	6 157	2 550	–	–	–	2 391	6 954	3 709	6 353	4942	5 440
<b>Ensemble des domaines</b>	<b>6 571</b>	<b>2 814</b>	<b>6 498</b>	<b>7 726</b>	<b>6 893</b>	<b>2 889</b>	<b>8 454</b>	<b>4 158</b>	<b>7 205</b>	<b>5 749</b>	<b>5 635</b>

\* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2017-2018, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 391 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 403 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0021 – Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

**Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens à temps plein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, selon les domaines d'études (en dollars)**

**Année 2017-2018 (données provisoires)**

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	5 992	2 378	5 726	9 247	5 856	2 774 910	8 629	4 845	3 192	4 528	6 839
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 162	–	–	8 062	–	3 305	7 495	4 774	3 268	4 101	4 641
Sciences humaines	4 734	2 378	–	7 110	6 083	2 904	6 381	4 719	2 902	4 059	4 717
Sciences sociales et de comportements	5 932	2 378	4 129	6 706	6 193	2 820	8 402	4 761	3 584	5 809	6 955
Droit, professions connexes et études du droit	5 874	–	–	7 301	3 876	2 767	10 378	4 655	2 626	4 147	10 438
Commerce, gestion et administration publique	11 220	2 378	–	12 250	4 667	2 622	18 418	4 655	5 598	16 835	10 496
MBA pour cadres	51 891	–	16 995	25 052	–	7 107	91 986	–	50 435	30 770	18 369
Programme de MBA régulier	29 293	2 378	–	17 986	6 363	9 796	41 924	25 292	14 864	11 760	26 623
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 586	2 378	4 129	7 822	6 226	3 382	8 500	4 676	2 855	4 208	11 182
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	7 906	2 378	–	8 154	6 083	3 223	10 310	4 759	3 075	4 474	13 729
Génie	7 226	2 378	–	8 049	6 525	3 121	9 597	4 655	3 580	4 026	15 425
Architecture et services connexes	6 071	–	–	8 497	–	2 879	8 419	4 655	–	7 218	6 497
Agriculture, ressources naturelles et conservation	6 270	–	–	8 545	4 476	2 979	5 924	4 655	2 626	3 822	8 886
Dentisterie	12 652	–	–	20 295	–	3 722	20 180	4 655	–	–	11 279
Médecine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences infirmières	7 709	2 378	4 053	8 719	6 038	2 889	8 938	4 961	3 389	10 775	5 074
Pharmacie	4 022	2 378	–	–	–	2 496	6 684	4 655	2 626	3 745	4 802
Médecine vétérinaire	3 790	–	4 129	–	–	2 523	5 143	–	2 626	3 611	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	8 283	6 000	6 306	12 343	6 708	3 045	13 053	4 655	6 612	3 853	5 659
Services personnels, de protection et de transport	7 761	–	–	–	–	–	7 761	–	–	–	–
<b>Ensemble des domaines</b>	<b>6 907</b>	<b>2 752</b>	<b>5 260</b>	<b>8 856</b>	<b>6 069</b>	<b>2 979</b>	<b>9 918</b>	<b>4 712</b>	<b>3 942</b>	<b>5 655</b>	<b>8 313</b>

\* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2017-2018, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 391 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 403 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0022 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens des deuxième et troisième cycles à temps plein, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

**Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants étrangers à temps plein du 1<sup>er</sup> cycle, selon les domaines d'études (en dollars)**  
**Année 2017-2018 (données provisoires)**

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	18 449	9 680	12 715	12 923	15 536	16 212	28 062	7 386	19 096+	19 907	19 729
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	21 997	8 800	–	17 198	15 523	17 737	25 581	14 884	19 279	17 858	22 799
Sciences humaines	24 402	8 800	13 062	15 942	15 562	16 475	35 394	13 405	17 136	20 421	25 933
Sciences sociales et de comportements	23 114	8 800	13 062	16 301	13 154	19 992	28 534	13 213	17 812	20 220	23 974
Droit, professions connexes et études du droit	30 367	–	13 062	24 294	10 685	26 315	37 175	–	33 805	44 246	26 751
Commerce, gestion et administration publique	24 683	9 680	13 062	16 205	13 940	22 280	31 967	15 553	20 104	22 002	21 351
Sciences physiques et de la vie, et technologies	26 184	8 800	13 062	16 861	14 655	23 709	35 292	14 867	17 028	19 890	23 817
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	27 282	8 800	13 062	17 221	13 158	24 769	31 846	14 642	18 109	20 245	22 457
Génie	28 625	9 680	13 062	18 696	14 575	23 291	36 172	19 445	20 575	24 518	25 781
Architecture et services connexes	23 419	–	–	16 983	–	18 162	29 806	16 160	–	–	28 076
Agriculture, ressources naturelles et conservation	22 553	–	–	16 639	15 972	18 226	27 850	15 287	15 909	20 788	28 807
Dentisterie	54 732	–	–	49 522	–	31 396	72 764	–	–	–	–
Médecine	32 540	30 000	–	29 410	–	18 289	87 613	–	–	–	–
Sciences infirmières	19 212	8 800	13 062	16 978	11 343	18 234	25 036	14 700	20 717	19 364	19 259
Pharmacie	33 940	9 680	–	–	–	18 289	36 910	–	–	39 432	–
Médecine vétérinaire	59 234	–	63 153	–	–	–	52 904	–	–	–	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	21 392	–	13 062	16 424	13 647	17 013	25 924	14 634	20 053	17 377	23 544
Services personnels, de protection et de transport	19 775	8 800	–	–	–	–	22 510	–	19 058	–	16 320
<b>Ensemble des domaines</b>	<b>25 180</b>	<b>9 231</b>	<b>22 369</b>	<b>16 761</b>	<b>14 108</b>	<b>21 188</b>	<b>32 370</b>	<b>14 739</b>	<b>19 088</b>	<b>21 211</b>	<b>23 331</b>

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0023 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

**Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants étrangers à temps plein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, selon les domaines d'études (en dollars)**  
**Année 2017-2018 (données provisoires)**

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	15 262	3 092	12 758	12 821	10 955	14 894	24 482	9 085	4 985	11 717	9 864
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	13 636	–	–	18 780	–	14 780	21 297	7 974	6 186	11 619	6 248
Sciences humaines	14 147	3 092	–	16 589	10 599	15 192	17 620	10 240	4 538	11 596	7 012
Sciences sociales et de comportements	14 283	3 092	11 161	15 390	11 781	15 199	18 792	10 420	4 459	11 408	10 878
Droit, professions connexes et études du droit	16 695	–	–	17 085	–	15 535	20 470	10 240	3 939	10 206	16 076
Commerce, gestion et administration publique	22 154	3 092	–	25 795	9 255	15 732	28 650	10 240	8 078	19 902	16 042
MBA pour cadres	61 190	–	24 027	29 000	–	19 046	91 085	–	53 818	33 356	21 124
Programme de MBA régulier	36 623	3 092	–	22 171	11 599	20 035	45 591	38 093	20 932	29 455	33 800
Sciences physiques et de la vie, et technologies	14 502	3 092	11 161	17 084	11 158	15 471	19 216	10 240	4 555	11 486	12 765
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	15 015	3 092	–	17 345	11 582	13 969	18 736	10 894	5 902	11 583	17 466
Génie	17 213	3 092	–	18 159	11 649	14 383	22 911	10 240	6 904	11 243	23 654
Architecture et services connexes	20 130	–	–	18 159	–	15 535	25 655	10 240	–	16 387	36 727
Agriculture, ressources naturelles et conservation	13 428	–	–	18 159	8 171	15 367	16 057	10 240	3 939	12 182	18 724
Dentisterie	21 894	–	–	29 529	–	15 535	42 075	10 240	–	–	27 466
Médecine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sciences infirmières	12 992	–	–	18 906	–	15 535	23 373	10 240	3 939	11 168	7 614
Pharmacie	11 891	3 092	–	–	–	15 535	17 849	10 240	3 939	12 182	8 436
Médecine vétérinaire	8 777	–	11 161	–	–	15 535	9 594	–	3 939	8 195	–
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	16 769	6 000	–	20 926	11 856	15 307	27 862	10 240	9 950	11 626	15 149
Services personnels, de protection et de transport	16 923	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Ensemble des domaines</b>	<b>16 252</b>	<b>3 174</b>	<b>11 602</b>	<b>18 255</b>	<b>11 314</b>	<b>14 907</b>	<b>22 217</b>	<b>10 280</b>	<b>5 918</b>	<b>11 703</b>	<b>15 673</b>

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0023 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

## Annexe 4

### Ententes bilatérales en vigueur au 4 avril 2018

#### Exemptions des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers Pays, organisation internationale, quotas accordés et comparaison avec d'anciennes ententes

Pays	En vigueur					Abrogées	
	Année de signature	Quota total	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Ancienne entente	Quota
Agence universitaire de la francophonie	2010	20	–	–	20	2002	11
Algérie	2011	83	31	42	10	2002	125
Allemagne	–	5	1	3	1	–	–
Bavière	–	5	1	3	1	–	–
Belgique (Flandre)	–	10	1	6	3	–	–
Belgique (Wallonie)	–	20				–	–
Bénin	2011	10	5	5	–	2000	25
Brésil	2012	20	–	–	20	1988	50
Burkina Faso	2011	22	11	10	1	2002	30
Burundi	2011	6	3	2	1	–	–
Cameroun	2011	16	8	8	–	2002	30
Chine	2015	105	19 CNRQ	66	20	2009	105
Colombie	2013	8	–	4	4	2003	30
Congo (Brazzaville)	2011	6	3	2	1	2002	10
Corée du Sud	2014	12	3	6	3	2004	30
Côte d'Ivoire	2012	43	21	19	3	2002	75
Égypte (réputée en vigueur)	2002	20	10	5	5	–	–
Espagne (Catalogne)	2000	10	1	6	3	–	–
France	2015	Illimité	CNRQ	–	–	1978	Illimité
Gabon	2011	27	13	12	2	2002	50
Guinée	2011	15	7	7	1	2002	30
Haïti	2011	34	11	19	4	2003	20
Israël	2007	5	2	2	1	1997	10
Italie	–	10	1	6	3	–	–
Liban	2002	47	23	20	4	–	–
Luxembourg	2011	10	1	6	3	2002	10
Madagascar	2011	12	6	5	1	2002	10
Mali	2011	16	8	8	–	2002	25
Maroc	2011	90	45	34	11	2003	150
Maurice	2012	5	2	2	1	2003	5
Mauritanie	2011	6	3	3	–	2002	10
Mexique	2017	50	–	30	20	1999	70
Niger	2011	14	7	7	–	2002	20
Pérou	2012	9	–	5	4	2002	20
R. D. du Congo	2011	12	6	5	1	2002	20
Rwanda	2012	7	3	3	1	2002	10
Sénégal	2012	52	25	25	2	2002	90
Togo	2011	8	4	4	–	2002	15
Tunisie	2011	65	7	39	19	2002	140
Viêtnam	2004	11	2	5	4	–	–

Sources : CCAFE, d'après le ministère des Relations internationales et de la Francophonie,

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ententes-et-engagements/ententes-internationales>, consulté le 4 avril 2018.

Pays marqués d'un astérisque :

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/aff\\_intern\\_canadiennes/Pays\\_signataires-Quota-2016.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2016.pdf).



## Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

---

### Présidente

---

#### **Juliette Perri**

Agente de recherche et de planification  
Services à la vie étudiante – Centre des  
services d'accueil et de soutien socio-  
économique

Université du Québec à Montréal

### Membres

---

#### **Robert Bédard**

Sous-ministre adjoint  
Loisir, sport et aide financière aux études  
Ministère de l'Éducation et de  
l'Enseignement supérieur

#### **Claude Boutin**

Directrice des affaires étudiantes et des  
communications  
Cégep de Sainte-Foy

#### **Denis Bussières**

Professeur, Département des sciences  
fondamentales  
Université du Québec à Chicoutimi

#### **Éliane Laberge**

Étudiante au certificat en coopération  
internationale à l'Université de Montréal  
et intervenante responsable à  
l'intervention jeunesse pour le Groupe  
d'actions locales terrain (GALT)

#### **Francine Lamontagne**

Directrice adjointe à l'administration  
Commission scolaire De La Jonquière

#### **Jeanne Lavallée**

Étudiante au diplôme d'études collégiales  
en sciences de la nature au Cégep de  
Sorel-Tracy et coordonnatrice à la vie  
étudiante pour l'Association générale des  
étudiants et étudiantes du Cégep de Sorel-  
Tracy

#### **Milène Rachel E. Lokrou**

Étudiante au doctorat en relations  
industrielles, chargée de cours, auxiliaire  
et assistante d'enseignement  
Faculté des sciences sociales –  
Département des relations industrielles  
Université Laval

#### **Valentin Montmaurs**

Étudiant en formation technique  
Cégep de Chicoutimi

#### **Francis Paré**

Coordonnateur  
Alliance pour l'engagement jeunesse –  
Fondation Monique Fitz-Back pour  
l'éducation au développement durable

#### **Céline Poncelin De Raucourt**

Directrice, Direction des études et de la  
recherche  
Université du Québec

#### **Andréanne St-Gelais**

Étudiante à la maîtrise en administration  
publique  
École nationale d'administration publique  
(ENAP)

**Denis Sylvain**

Étudiant au certificat en gérontologie à  
l'Université de Montréal et président de  
l'Association générale des étudiants et  
des étudiantes de la Faculté de l'éducation  
permanente (AGEEFEP)

**Éric Tessier**

Directeur des affaires étudiantes  
Cégep de Valleyfield

**Daniel Therrien**

Registraire  
Université Concordia

Secrétaire

---

**René Jean**

## Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017) .....55-8508</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017) .....55-8507</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017) .....55-8506</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2017, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017) .....55-8505</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016) .....55-8504</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016).....55-8503</p> <p>L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016).....55-8502</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015) .....55-8501</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015) .....55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014) .....50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013) .....50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....50-1130</p>	<p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....50-1128</p> <p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012) .....50-1127</p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012) .....50-1126</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012) .....50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études, 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....50-1123</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011) .....50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010) .....50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....50-1117</p>
--	--



Comité consultatif  
sur l'accessibilité  
financière aux études

Québec



[ccafe.gouv.qc.ca](http://ccafe.gouv.qc.ca)